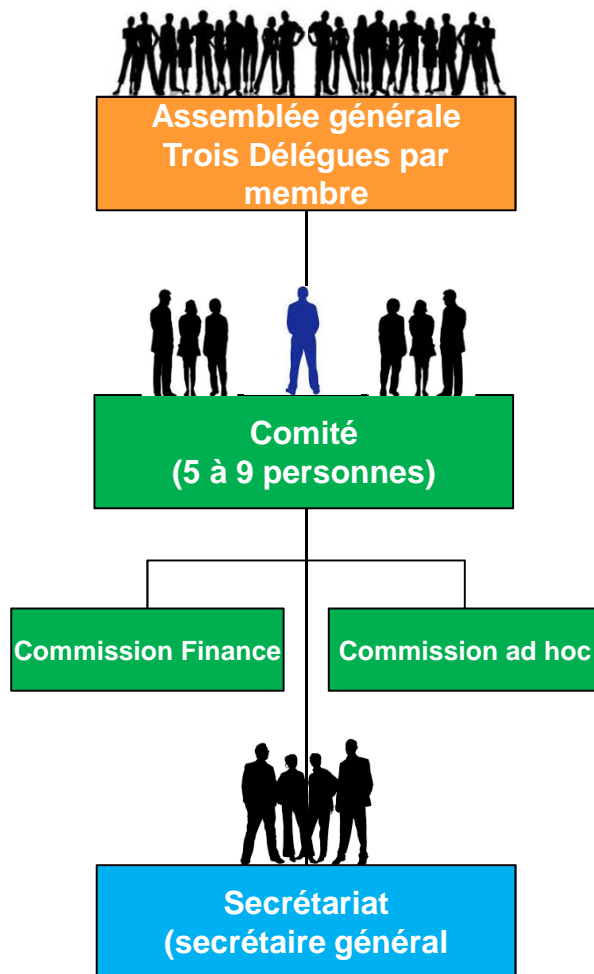


Organisation Association

- Délégués des exploitants de salles et des distributeurs
- Représentants des voix des membres de l'association, calculées selon art. 10 des statuts.
- Deux assemblées ordinaires par an.

- Le comité et le président sont élus par l'assemblée générale pour 2 ans.
- Un président neutre avec des relais politiques et une expérience de conduite stratégique.
- Représentation paritaire des exploitants de salle et des distributeurs (2 à 4 personnes).
- Le comité s'organise lui-même et nomme un ou deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier.

- Un secrétaire général nommé par le comité.
- Personnel engagé par le secrétaire général après accord du comité.
- Prestataires externes en sous-traitance.



- L'assemblée peut nommer des commissions permanentes et ad hoc.

- Le comité peut s'organiser en commissions permanentes et ad hoc.